



## COFACE ACCORDE UNE PLUS GRANDE FLEXIBILITÉ AUX TITULAIRES DE POLICE

Le 26 mars 2020

Aux titulaires de police d'assurance:

Pour répondre à la situation extraordinaire attribuable à la propagation du virus Covid-19, Coface a pris la décision de vous apporter son soutien dans le but de faciliter la gestion de votre police d'assurance-crédit pendant cette période inédite.

### Aux titulaires d'une police d'assurance Globalliance

- Nous vous informons que la **date limite pour la déclaration d'un compte en souffrance** conformément aux Conditions particulières de votre police d'assurance est par la présente prolongée de 60 jours. Nous vous rappelons que, malgré la prolongation mentionnée ci-dessus, les principes généraux de gestion des risques prévus dans votre police d'assurance continuent de s'appliquer ainsi que vos obligations de réduction des sinistres.
- Dans l'éventualité où nous accordons la prolongation de la date d'échéance conformément au paragraphe 2.2.3 des dispositions générales de votre police d'assurance, la **date limite pour la déclaration d'un compte en souffrance** est toujours de 30 jours après la nouvelle date d'échéance convenue, conformément aux Conditions particulières de votre police d'assurance.

### Aux titulaires d'une police d'assurance internationale

- Nous vous informons que i) la date limite pour nous déclarer le recouvrement d'un compte auprès d'un débiteur conformément au paragraphe 2 - *Comptes en souffrance* de votre police d'assurance, et ii) la date limite pour déposer auprès de nous une déclaration finale dûment remplie conformément au paragraphe 6 - *Relevé final de réclamation* sont toutes deux prolongées de 60 jours. Nous vous rappelons que, malgré la prolongation mentionnée ci-dessus, les principes généraux de gestion des risques prévus dans votre police d'assurance et votre obligation de réduction des sinistres continuent de s'appliquer.
- Dans l'éventualité où nous accordons, à votre demande, la prolongation de la date d'échéance d'un paiement de la part d'un débiteur, nous déterminerons au cas par cas tout rajustement de la date limite de déclaration conformément au paragraphe 2 - *Comptes en souffrance* et au paragraphe 6 - *Relevé final de réclamation*.



Les prolongations et les mesures ci-dessus demeurent en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Si vous avez des questions concernant votre police d'assurance, veuillez communiquer avec votre représentant.

Nous espérons sincèrement que cette mesure sera utile à la gestion de vos activités commerciales et à la prise de bonnes décisions en matière de gestion des risques dans cette situation sans précédent.

Nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Benoît Urbin

Directeur Général & Agent Principal,